



**DELIBERATION n° Del.2025-VIII-156
DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DECEMBRE 2025**

Commune de
Faverges-Seythenex

DATE DE LA CONVOCATION

Le 11 Décembre 2025

NOMBRE DE CONSEILLERS

- en exercice	:	33
- présents	:	25
- représentés	:	3
- absents ou excusés:	:	5
- votants	:	28

Acte certifié exécutoire par le
maire compte-tenu :

Du dépôt en

Préfecture le
29 DEC. 2025

De la publication le
29 DEC. 2025

PRESENTS : Jacques DALEX, *Maire*,

Claude GAILLARD, Christine DUMONT-THIOLIERE, Georges VIGNIER, Martine BEAUMONT, Marc BRACHET, Brigitte BOISSON, Jean-Pierre PORTIER *Adjoints au maire* ; Bernard PAJANI, Michel VOISIN, Liliane THORENS, Michèle TARDIVET-MERCIER, François HUSAK, Florence GONZALES, Gilles ANDREVON, Mohammed FAYEK, Julien PORTIER, Véronique BOUCHET, David DUNAND-CHATELLET, Yves CREPEL, Christiane LECUYER, Dominique GOUSSARD, Jean-Philippe MARTINET, Françoise KLEMENCIC, Roseline JACQUINOD-CARRY *Conseillers municipaux*

ABSENTS REPRESENTES PAR POUVOIR :

Martine BRASSOUD a donné procuration à Jacques DALEX, *Maire*,
Sophie FERNANDEZ a donné procuration à Michel VOISIN
Virginie DUPONT a donné procuration à Yves CREPEL

ABSENTS : Agnès BALLIEU, Jeannie TREMBLAY-GUETTET, Eric CAVAGNON, Justine ROND, Pascal RABAUD

Renouvellement de la convention ADS avec la CCSLA – année 2026

Rapporteur : Monsieur Marc BRACHET, *Adjoint au Maire*

Par délibérations n°Del.2017-II-53 en date du 21/03/2017, n°Del-2020-XI-208 en date du 17 décembre 2020, n°Del-2021-IX-137 en date du 06 octobre 2021, n°Del-2022-XI-196 en date du 14 décembre 2022, n°DEL-2023-IX-167 en date du 15 Novembre 2023, et n° Del.2024-XI-188 en date du 18 décembre 2024, le Conseil Municipal a approuvé la convention entre la CCSLA et la commune de Faverges-Seythenex relative à l'instruction des demandes d'autorisation en matière d'urbanisme (permis de construire, de démolir, d'aménager et certificats d'urbanisme opérationnels CUb).

Considérant qu'il est nécessaire de maintenir le service mutualisé d'instruction de demandes de permis avec la CCSLA ;

L'article 11 de ladite convention stipule une reconduction par voie expresse.

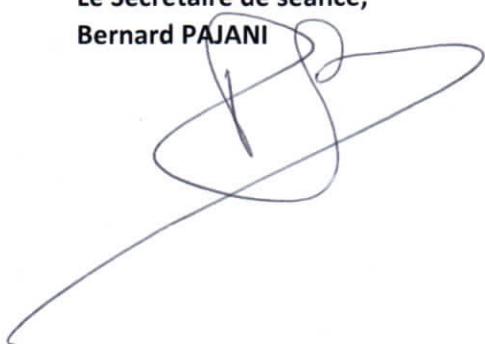
Les conditions financières (article 10) restant inchangées à savoir une participation de 2.50€ par habitant DGF.

Ceci exposé et après en avoir débattu, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention relative à l'instruction des demandes d'autorisation en matière d'urbanisme (permis de construire, de démolir, d'aménager et certificats d'urbanisme opérationnels CUb) jointe en annexe pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2026 et renouvelable par reconduction expresse;
- **AUTORISE** le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint ayant cette délégation, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces administratives nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré en séance le jour, mois et an que dessus,

Le Secrétaire de séance,
Bernard PAJANI



Le Maire,
Jacques DALEX



Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de la plus tardive des dates suivantes :

- date de réception en Préfecture d'Annecy ;
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.